

Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée

LIGUE DE BRETAGNE et PAYS DE LA LOIRE

BREIZH CUP par équipe

Article 1. COMPETITEURS

Les participants devront être en possession d'une licence Fédérale F.N.P.S.A, d'un certificat médical en cours de validité et d'une pièce d'identité.

La signature de la fiche d'inscription par les compétiteurs implique qu'ils aient pris connaissance du règlement et qu'ils s'engagent sur l'honneur à :

- Respecter le dit règlement.
- Respecter la législation sur la pêche sous-marine
- Respecter l'esprit de la pêche sous-marine.
- Respecter les concurrents, les organisateurs et les officiels.
- Ne pas intervenir dans l'organisation de la compétition, ni remettre en cause les décisions prises par le Directeur de la compétition ou le Comité d'organisation. Exception faite de certains compétiteurs ayant une activité Fédérale liée à la compétition (Ex bureau environnement...)
- Conserver en toutes circonstances une attitude digne et propre à valoriser l'image de la pêche sous-marine. En particulier les litiges devront être réglés à huis clos dans les conditions de l'article 14 et à l'écart du public.
- Ne pas avoir recours à des produits dopants sauf indication médicale en bonne et due forme

Les licences seront déposées auprès du Directeur de la compétition durant toute la durée du championnat.

Article 2. DUREE DE L'EPREUVE. VALIDITE

La Breizh Cup est le championnat régional Bretagne et Pays de la Loire. Elle se déroule sur trois manches de 5 heures chacune qui sont prévues au calendrier régional régulièrement validé par le comité directeur de la Ligue. Une date supplémentaire peut être prévue en cas de report.

La participation à au moins deux manches, est nécessaire pour être classé à la Breizh Cup.

En cas d'annulation d'une ou de deux épreuves pour quelque raison que ce soit, alors le championnat pourra être validé sur la base de deux manches ou d'une seule manche. Dans ce cas, la BREIZH CUP par équipe sera considérée comme valable si la compétition comporte au moins une manche d'une durée supérieure ou égale à 4 heures consécutives.

Article 3. MATERIEL. BOUEE OU PLANCHE OFFICIELLE

Chaque équipe devra être munie impérativement d'une bouée ou d'une planche de couleur vive (orange, rouge ou jaune) personnelle.

La planche ou bouée doit être munie d'une ligne de mouillage appropriée.

Caractéristiques officielles d'une planche ou d'une bouée :

- Longueur maximale.....120 cm hors tout.
- Largeur maximale..... 70 cm

Propulsion : palmes uniquement.

Le dossard devra être placé, impérativement, sur la planche ou la bouée de façon à être lisible.

Un **mât** portant **pavillon Rouge** (fourni par l'organisation) devra **obligatoirement** être fixé sur la planche ou bouée officielle pendant toute l'épreuve. En cas de perte ou casse de ce dernier, l'équipe s'arrête de pêcher jusqu'à l'attente du remplacement.

Les accroche-poissons devront être obligatoirement fixés à la bouée ou planche officielle. Ils seront fournis par les concurrents. Il est strictement interdit de posséder un accroche-poissons à la ceinture, ni même une pointe dite « tue poisson ». Cette planche ou bouée officielle sert de support aux accroche-poissons et aux matériels.

Tout matériel de rechange pourra se trouver à bord des bateaux de sécurité, à l'exception des flèches, fusils ou arbalètes.

Toutes les flèches fixées sur la bouée ou planche officielle devront être munies de protection.

L'installation d'une ralingue (bout sans élastique) à l'arrière de la planche ou bouée officielle est autorisée à la condition qu'elle ne dépasse pas la longueur de 20 mètres.

Les planches ou bouées ne devront pas être munies de bâches ou sacs opaques.

Chaque concurrent devra porter sur lui pendant la compétition un couteau ou une dague de plongée.

Article 4. FOYERS LUMINEUX, FUSILS, INSTRUMENTATION

La détention et l'usage d'un foyer lumineux sont interdits.

L'usage de fusils chargés autrement que par la seule force du pêcheur est interdit.

Aucun fusil chargé ne devra être tenu hors de l'eau, ni fixé sur une planche ou bouée.

La détention ou l'usage de tout matériel de détection ou de positionnement qu'il soit optique, magnétique ou électronique est interdit (compas de relèvement, jumelles, sondeur, G.P.S, etc.)

Article 5. ZONES DE COMPETITION. RECONNAISSANCE

La reconnaissance des zones est ouverte dès leur réception.

Le jour de l'épreuve, les compétiteurs ne devront pas se mettre à l'eau ou naviguer sur la zone avant la compétition.

Article 6. SECURITE

Un seul des compétiteurs doit être immergé, l'équipier resté en surface assurant sa sécurité.

La sécurité en mer est assurée par toutes les personnes à bord des embarcations de surveillance.

Les bateaux devront circuler à vitesse réduite durant les épreuves.

Le directeur de compétition peut décider de doter les compétiteurs de moyens de signalisation sonores (sifflet, corne de brume) et/ou lumineux tels que fusées, bâtonnets de cyalume ou fluorescéine. La détention de ces matériels devient alors obligatoire.

Dans le cas où un concurrent serait malade, celui-ci devra être examiné par le médecin de l'organisation qui a toute autorité pour contraindre, s'il le juge nécessaire, le dit concurrent et donc l'équipe à cesser l'épreuve et à sortir de l'eau.

Toute syncope ou accident type « samba » est éliminatoire.

Article 7. RAYON D'ACTION AUTOUR DE LA PLANCHE OU BOUEE

Le rayon d'immersion ne doit pas excéder 10 mètres autour de la planche ou bouée.

Sitôt la **première heure** passée, chaque équipe devra respecter une distance entre les bouées ou planches officielles de 20 mètres.

Il est interdit de s'immerger à une distance inférieure à 20 mètres de la bouée ou planche d'une autre équipe.

Toutefois, ces règles ne s'appliquent pas aux équipes qui, éventuellement groupées au terme de la **première heure**, auraient mouillé sur le même site, et ce jusqu'à abandon du site.

En surface, les deux équipiers ne devront pas être séparés par une distance de plus de 10 mètres et tenir la bouée ou planche officielle à tour de rôle avec un bout de 5 mètres de longueur maximum.

Article 8. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Selon les conditions météorologiques, le Directeur de la compétition peut désigner la zone de repli initialement prévue, l'arrêt ou l'annulation de l'épreuve.

Il prendra alors toutes les dispositions imposées par les circonstances.

Sur le lieu de départ, le Directeur de compétition rappelle les limites de zone préalablement définies, ainsi que le ou les lieux de sorties, indique l'heure officielle aux concurrents et rappelle le poids minimum des prises.

Il précise les modalités de début et fin de compétition et fait part d'éventuelles consignes spécifiques (espèces interdites, etc.)

Le déplacement par la terre ou toute surface émergée est interdit pendant la compétition.

Seul le départ de l'épreuve à pied est autorisé (style à l'Anglaise).

En fin de compétition, les officiels placés aux lieux de sorties stipuleront de façon claire et sans appel les dépassements d'horaire. Ces informations seront communiquées au Directeur de compétition.

Le début et la fin de l'épreuve seront marqués par des signaux sonores de grande intensité.

Seules les embarcations officielles et celles dûment autorisées par le Directeur de la compétition sur proposition de l'organisation pourront être présentes sur la zone de compétition.

Article 9. DEPLACEMENT PENDANT LA COMPETITION

Pendant la compétition, les déplacements des compétiteurs se font uniquement à la palme.

En cas de nécessité, un concurrent peut faire appel à un bateau de surveillance, au besoin monter à bord. Le coéquipier devra alors également monter à bord après avoir ancré la planche ou bouée officielle pour marquer l'endroit de remise à l'eau.

Le retour d'une équipe peut se faire avant la fin de la 4^{ème} heure de compétition à l'aide d'un bateau officiel et après en avoir avisé le Directeur de la compétition, sauf si le comité organisateur a précisé l'épreuve "retour palme", dans ce cas tout retour en bateau sera disqualificatif sauf pour raison de sécurité.

Article 10. PRISES

La prise d'espèces interdites par la législation de la pêche est sanctionnée par une disqualification.

Il ne doit pas être pêché d'autres espèces marines que les poissons (les crustacés, coquillages, céphalopodes, etc, sont donc interdits)

Seuls les poissons inclus dans la liste fixée par l'organisateur sont autorisés et pris en compte pour le calcul des points.

Seule la possession d'un poisson en prouve la propriété.

Les échanges de prises sont interdits entre équipes et entraînent la disqualification des compétiteurs.

Tout rejet de poisson en mer est **disqualificatif**.

Durant la compétition, les prises déposées sur la planche doivent rester visibles (aucun sac ou filet à poissons n'est autorisé)

Toute prise reconnue non-valable par les compétiteurs en raison de son poids pourra être déposée en fin de compétition dans des bacs de triage prévus à cet effet par l'organisation.

Il pourra en être fait de même pour les prises hors quotas ou les prises non incluses dans la liste des espèces autorisées.

A la sortie de l'eau, les compétiteurs devront déposer les poissons qu'ils veulent présenter à la pesée dans des sacs fournis par l'organisation **accompagnés de la plaquette numérotée les identifiant**. Aucun autre sac ou emballage ne devra être utilisé.

Tout le produit de la pêche reste acquis au Comité d'organisation qui en dispose librement.

Article 11. Seules prises autorisées

Vieilles / Labres, Bars, Mulets, Lieus (gadidés), Sparidés, poissons d'exception (ex: aloses, maigres, saumons, sérioles, liches, bonites, maquereaux), rougets (barbets ou "surmulets" avec les mugidés)

Les quotas autorisés sont fixés selon le règlement du dernier Trophée National en double en vigueur après validation du responsable environnement de la Ligue. Lors de l'organisation d'une épreuve entrant dans la Breizh Cup, les projets de mailles et de quotas lui sont systématiquement proposés à la validation.

Il est instamment demandé aux compétiteurs de respecter les règles de mailles et de quota des poissons qui sont imposées. Le cas échéant, l'organisateur peut autoriser une prise supplémentaire par espèce pour prévenir les risques de rejet en mer.

Article 12. DECOMPTE DES POINTS

- Chaque prise valable et de moins de 10 kg comptera pour 1000 points + 1 point/gramme ou 1,5 point/gramme pour le poisson blanc. Le poids minimum des prises est défini par l'organisateur en concertation avec la Commission Environnement et le président de la ligue.
- Les prises de plus de 10 kg compteront pour **10.000 points plus 1000 par prise**.
- Une bonification est accordée pour la capture d'un poisson blanc valable et l'organisateur est en droit d'accorder une bonification pour la variété de la pêche (nombre d'espèces pêchées).

Article 13. BATEAUX DE SECURITE

A la demande des organisateurs chaque club devra fournir bateau(x) de capacité d'emport (et pilotes) en rapport avec le nombre d'équipes participantes.

Pour garantir la sécurité des pilotes et des bateaux, les systèmes de positionnement manuel ou automatique tels que GPS, sondeur sont autorisés à bord.

Tout matériel de rechange est autorisé à bord pour les compétiteurs à l'exception des flèches, fusils ou arbalètes. Les compétiteurs devront garnir leurs pointes de flèches de protection avant de monter à bord des bateaux de sécurité.

Article 14. RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant l'épreuve doit être déposée :

- Par écrit.
- Accompagnée d'un **chèque de 100 Euros**.
- Avant l'ouverture de la pesée.
- Auprès du Directeur de la compétition.

Toute réclamation concernant la pesée doit se faire immédiatement auprès du peseur officiel par le/les compétiteurs concernés.

Les réclamations seront traitées par un jury défini conformément à l'article 16.

La caution de 100 Euros sera rendue si la réclamation est recevable.

Article 15. OFFICIELS ET MEMBRES DU JURY

Les membres du jury et les officiels ne peuvent être des compétiteurs inscrits au championnat.

Les officiels sont désignés par le Directeur de la compétition.

Ils sont chargés de faire respecter le règlement, de constater les infractions et de la sécurité sur le plan d'eau.

L'officiel qui constate une infraction, informe l'équipe de sa sanction et avertit le Directeur de la compétition.

Durant l'épreuve, les officiels ont toute autorité pour contrôler les planches ou bouées et les accroche-poissons.

A tout moment durant l'épreuve, sous l'autorité du seul Directeur de la compétition, un officiel pourra intervenir sous l'eau pour contrôle.

Les membres de droit du jury sont :

- Le Président de la ligue (sauf s'il est compétiteur) ou son délégué mandaté par écrit. Il préside le jury avec voix prépondérante en cas d'égalité de voix.
- Le Directeur de Compétition.
- Deux officiels désignés par le directeur de compétition

Les réclamations sont examinées par le jury réuni à huis clos.

Les décisions rendues par le jury sont souveraines.

Les membres du jury ont obligation de réserve.

L'analyse ou la dissection d'un poisson peut être demandé par le jury en cas de litige sur le poids du dit poisson ou sur son état de fraîcheur. Dans ce dernier cas, un certificat délivré par un vétérinaire fera foi.

Article 16. CLASSEMENT

Conformément à la décision de l'AG de la ligue de Bretagne en date du 16 Février 2013, le classement de l'épreuve sera effectué par addition des pourcentages des deux meilleures manches, conformément à l'article 12.

En cas d'égalité le départage se fait au profit, de l'équipe ayant le plus grand nombre de points, puis de prises valables et en cas de nouvelle égalité, de celle qui aura présenté le plus gros poisson.

Après addition des deux manches, l'équipe ayant le plus grand pourcentage remportera la BREIZH CUP par équipe.

Dans le cas de l'annulation d'une manche pour quelque raison que ce soit, le classement sera fait au cumule des % des 2 manches avec ouverture au classement a ceux qui n'en ont fait qu'une seule manche.

La classification des clubs sera réalisée sur le point place des 2 meilleures équipes de chaque club.

Les premières équipes de la BREIZH CUP par équipe sont qualifiées pour le TROPHEE NATIONAL FNPSA en double suivant.

La première équipe des moins de 22 ans est qualifiée pour le TROPHEE NATIONAL FNPSA en double suivant.

La première équipe féminine est qualifiée pour le TROPHEE NATIONAL FNPSA en double suivant

Article 17. INFRACTIONS ET SANCTIONS

Infractions concernant les compétiteurs entraînant leur disqualification durant l'épreuve (carton rouge) :

- Non-respect des engagements préalables signifiés dans l'article 1.
- Présence sur la zone le jour du championnat avant le départ officiel.
- Non-respect de l'article 4 (foyers lumineux, fusils, appareils de détection ou de positionnement)
- Non-détention des moyens de signalisation obligés par le Directeur de compétition (article 6)
- Non-respect de l'article 11 (prises interdites)
- Echange de prises entre équipes.
- Rejet de prises en mer.
- Pêche hors zone.
- Dépassement d'horaires.
- Déplacement en bateau au cours de la compétition.
- Rapatriement en bateau durant la dernière heure de compétition si l'équipe a pêché au-delà de la 4^{ème} heure.
- Déplacement terrestre pendant l'épreuve.
- Après le 1^{er} avertissement par un officiel pour non-respect, de l'éthique sportive ou envers un officiel.

Le concurrent, officiel ou participant qui, après les délais prévus pour les réclamations, ferait état de fait ou de critiques sur l'organisation et le déroulement du championnat, ou sur d'autres concurrents, officiels ou participants, se verra sanctionné pour la durée du championnat, duquel il pourra être exclu.

Infractions concernant les compétiteurs entraînant un simple avertissement (carton jaune)

En dehors des cas de disqualification listés ci-dessus, toute infraction mentionnée dans ce règlement peut donner lieu à simple avertissement.

- Le fanion qui n'est plus visible
- Possession d'un accroche-poissons à la ceinture ou d'une pointe « tue poissons »
- Fusil chargé tenu hors de l'eau
- Un seul des compétiteurs doit être immergé, l'équipier resté en surface assurant sa sécurité.

Toute équipe ayant été sanctionnée de 2 cartons jaunes (deux) au cours d'une même journée sera disqualifiée.

Nantes, le 18 Mars 2013